Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260717-DEL20260705-DE

MAIRIE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOUËC-DU-TRIEUX

Séance du lundi 13 Juillet 2026
Date des convocations : 06 Juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi treize juillet deux mille vingt-six à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Etaient présents :

Vincent LE MEAUX	Alain BIA	Sophie DELACOUR
Jean-Luc LE PALANTON	René-Loic ALIX	Claude LE GUYADER
Josette FOULON	Marie-Andrée DERRIENNIC	Kevin PAULIC
Nelly BOUTTERIN	Sylvie DELHOMMEAU	Marine DUPRE

Alain BOUGET, absente et excusé, a donné procuration à Alain BIA
Christophe JEGOU, absent et excusé a donné procuration à Jean-Luc LE PALANTON
Lydie JACQUES, absente et excusée a donné procuration à Kevin PAULIC

Nelly BOUTTERIN a été désignée secrétaire de séance.

DEL 2026-07-05 – FINANCES – Modification du montant maximal de l'encaisse de la régie de recettes « Produits divers »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les dispositions réglementaires relatives aux régies de recettes des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 05-05-2024 portant création de la régie de recettes « Produits divers » ;

Vu l'arrêté municipal n° 20-2024 portant institution de la régie de recettes « Produits divers » ;

Considérant que la régie de recettes « Produits divers » permet l'encaissement de recettes communales de faible montant dans le cadre des activités et services assurés par la commune ;

Considérant que, lors de sa création, le montant maximal de l'encaisse autorisée a été fixé à 150 € ;

Considérant qu'au regard de l'évolution du fonctionnement de la régie et des besoins actuels de gestion, ce plafond ne permet plus d'assurer un fonctionnement satisfaisant ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la gestion courante de la régie, de porter le montant maximal de l'encaisse autorisée à 1 500 €, tout en maintenant les modalités de contrôle et de suivi prévues par la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212202121-20260717-DEL20260705-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du montant maximal de l'encaisse de la régie de recettes « Produits divers ».
- **FIXE** le montant maximal de l'encaisse autorisée à 1 500 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre tout arrêté modificatif nécessaire à cette évolution, après avis conforme du comptable public lorsque celui-ci est requis, et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, le lundi 13 Juillet 2026

Le Maire,

Vincent LE MEAUX

La secrétaire de séance

Nelly BOUTTERIN